

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

## ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

## RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.  
Les manuscrits non insérés seront rendus.

## INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Echos et Nouvelles DE LA PRINCIPAUTÉ

Par une délicieuse journée de printemps et avec une réussite incomparable a eu lieu, jeudi dernier, le grandiose banquet populaire généreusement offert par S. A. S. le Prince Albert à tout le personnel des travaux de la jetée du port de Monaco. Cette fête du travail a eu pour cadre pittoresque une vaste salle champêtre aménagée sur un terrain entouré d'oliviers centenaires et faisant partie de la carrière acquise à Saint-Jean-sur-Mer par l'Entreprise Fontana, Gamba et Bulgheroni frères, pour l'extraction des pierres et la construction des blocs artificiels de la jetée.

Abrutée par des bâches suspendues aux oliviers, une double table de 70 mètres de long, reliée par la table d'honneur en forme de fer à cheval, avait été coquettement dressée et a permis de servir à l'aise les 371 invités de Son Altesse Sérénissime. Le menu, qui fut véritablement excellent et dont un exemplaire illustré par M. Franz Bulgheroni était placé devant chaque couvert, a fait grand honneur à l'habile restaurateur de Saint-Jean, M. Tagliasco, qui s'était chargé de la confection et du service de ce colossal repas.

A la table d'honneur, derrière laquelle, sur un panneau orné de drapeaux monégasques se détachait le portrait du Prince Albert, M. l'enseigne de vaisseau Sauerwein, aide de camp, spécialement délégué par Son Altesse Sérénissime, a présidé le banquet, ayant à ses côtés M. Giordan, adjoint délégué par M. le Maire de la commune de Saint-Jean; M. Batard-Razelière, ingénieur en chef; M. Chauvet, ingénieur; MM. Fontana, Gamba et Bulgheroni frères, entrepreneurs; M. Alfred Mortier, directeur du *Journal de Monaco*, et M. Jules Michel, rédacteur en chef du *Petit Monégasque*; MM. Burle et Mazin, conducteurs des travaux; M. Cauvin, directeur du chantier de la carrière; M. Conti, maître du port à Monaco; M. Strabile, syndic de la marine, et M. Chauve, receveur des douanes à Saint-Jean; MM. Baseggio, Fontana et Gamba fils; enfin les comptables et surveillants, puis, à chacune des deux longues tables, tous les marins, ouvriers et manœuvres avec leurs contremaîtres respectifs assis au milieu d'eux.

Au champagne, M. l'enseigne de vaisseau Sauerwein a prononcé l'éloquent discours suivant qui a été souligné par de chaleureux applaudissements :

Messieurs,

En déléguant aujourd'hui un de Ses aides de camp pour Le représenter au banquet qu'Il vous offre, S. A. S. le Prince de Monaco a tenu à vous confirmer les sentiments de haute estime en lesquels Il tient tous ceux, ingénieurs, entrepreneurs, conducteurs et ouvriers, qui ont collaboré à l'œuvre colossale entreprise dans le port de la Principauté.

A l'heure où ces travaux sortent enfin du mystère des eaux où, pendant deux ans, sans lassitude et avec une

aveugle confiance en ceux qui vous dirigent, vous avez enfoui pierre après pierre toute une colline, j'ai la mission, très flatteuse pour moi, de vous apporter ici les félicitations du Prince que j'ai l'honneur de servir et de dire à tous la satisfaction très vive du Souverain qui contemple les prémices d'une œuvre dès longtemps conçue, dont la réalisation comble les plus chères espérances.

A vous, M. l'ingénieur en chef, dont le projet semblait tout d'abord un défi jeté à la nature trop souvent rebelle aux conceptions humaines, domptée pourtant par la force de l'intelligence qui lentement, mais sûrement, domine, marchant au but contre toutes les difficultés amoncelées sur sa route;

A vous, MM. les ingénieurs, auxiliaires dévoués, traduisant en réalisations fidèles la pensée d'un chef éminent;

A vous, MM. les entrepreneurs, qui avez eu en l'œuvre entreprise la confiance que donne une longue pratique des affaires, jointe au souci très noble d'attacher votre nom à une de ces œuvres dont la portée dépasse la génération présente, affirmant ainsi l'éternelle solidarité de l'humanité dans le temps comme dans l'espace;

A vous tous, enfin, les collaborateurs plus modestes, contremaîtres et ouvriers, dont les visages bronzés disent la vie de labeur sans relâche et sans faiblesse!

A tous, messieurs, j'apporte de la part de Son Altesse Sérénissime les remerciements et les félicitations d'un Prince qui a voulu, Lui aussi, être comme vous : un travailleur.

Mais ce n'est pas tout, messieurs, je viens de vous dire la satisfaction du Prince pour votre ardeur au travail. J'ai le devoir encore de vous apporter les félicitations de Son Altesse pour l'union si parfaite que vous avez su faire régner entre tous ceux qui ont concouru à votre œuvre.

En ce temps où la conscience des peuples est souvent angoissée par les graves problèmes que soulèvent les rapports des travailleurs et de ceux qui les dirigent, vous avez obtenu ce résultat admirable d'une entente que rien n'est venu troubler durant plus de deux années; et cela, non par la pression d'une discipline qui courbe les plus faibles sous la loi du plus fort, sans contrôle, mais par cette union des volontés tendues vers un même but, qui fait que l'inférieur collabore avec son supérieur à l'œuvre commune, suivant un mode réglé par une observation réciproque des lois qui régissent les sociétés.

C'est le plus grand hommage qui puisse vous être rendu à tous.

Messieurs, au nom de S. A. S. le Prince de Monaco, je lève mon verre à l'œuvre que vous avez entreprise, à son achèvement, à votre prospérité et à celle de vos familles.

Une ovation enthousiaste a accueilli ces derniers mots.

M. Batard-Razelière a pris ensuite la parole et, en une fort belle improvisation, a fait à son tour l'éloge de l'œuvre entreprise et des travailleurs qui en poursuivent la réalisation avec autant d'ordre que de bonne volonté. Le très distingué ingénieur en chef a remercié M. Sauerwein des paroles flatteuses qu'il a adressées aux ingénieurs du port et l'a prié de transmettre à Son Altesse Sérénissime l'hommage de la gratitude et du respectueux dévouement de tous ses collaborateurs. Enfin, reportant le mérite des travaux accomplis sur les ouvriers, mineurs et marins de l'entreprise, M. Batard-Razelière, aux acclamations de tous les convives, a levé son verre à leur santé.

M. Franz Bulgheroni, parlant au nom des entrepreneurs, a en fort bons termes exprimé

leurs sentiments de dévouement et de reconnaissance pour le Prince dont il a rappelé la récente visite à la carrière de Saint-Jean. Rendant ensuite hommage à la direction du savant ingénieur en chef, l'orateur dit l'espoir que ses associés et collaborateurs ont de mener à bien tous les travaux présents et futurs du port de Monaco. « En remerciant le Prince Albert, ajoute-t-il, de la belle fête qu'Il nous offre aujourd'hui si généreusement, je vous invite tous à lever votre verre pour boire à la santé de Son Altesse Sérénissime qui est un vrai père pour les ouvriers et qui a tenu à se faire représenter à ce banquet par Son distingué aide de camp, M. Sauerwein, que vous venez d'entendre. Je vous invite ensuite à boire à la santé de tous ces messieurs qui ont bien voulu nous honorer de leur présence et en particulier à MM. les Ingénieurs, et aussi à la presse, si sympathique aux travailleurs. Et en finissant, je tiens ici sur notre chantier, sur ce terrain de travail, à saluer de nouveau le Prince de Monaco et je suis certain que tous avec moi vous repérez ce cri: Vive Albert I<sup>er</sup> ».

De nouvelles acclamations retentissent, puis M. Alfred Mortier prononce en italien une courte allocution que les ouvriers écoutent avec plaisir et qui soulèvent des cris enthousiastes de « Evviva il Principe Alberto! Evviva la stampa! ».

Enfin M. Cauvin, qui a la direction des travaux de la carrière de Saint-Jean, a terminé la série des discours en se faisant le digne interprète des contremaîtres et ouvriers de l'entreprise.

Un télégramme est ensuite envoyé, sur la proposition de M. Franz Bulgheroni, à S. A. S. le Prince Albert, pour Lui exprimer la profonde et respectueuse gratitude des convives.

La fête a été complétée par un concert dont la *Lyre Monégasque*, venue tout exprès de Monaco et arrivée vers la fin du banquet, a fait l'agréable surprise à tous les assistants. L'excellente Société musicale, présidée par M. Joseph Marquet et dirigée par M. Sainte-Marie, a d'abord exécuté l'*Hymne Monégasque*, puis la *Marseillaise* et la *Marche Royale Italienne*, que l'on a chaleureusement applaudis.

Vers cinq heures, M. l'enseigne de vaisseau Sauerwein, accompagné des ingénieurs et des entrepreneurs, a repris, au port de Saint-Jean, le remorqueur qui l'a ramené à Monaco et dont le départ fut salué par les vivats des braves travailleurs qui conserveront le souvenir reconnaissant de cette belle journée de fête que le Prince leur offrit pour les récompenser de leur zèle, de leur bonne conduite et de leur laborieux dévouement.

\* \*

En réponse au télégramme qui Lui a été envoyé au nom de tous les convives du banquet de Saint-Jean, S. A. S. le Prince Albert a fait adresser le télégramme suivant :

Paris, 15 mai, 2 heures soir.

Prince de Monaco

aux Chefs de Chantiers des Carrières Saint-Jean (Alpes-Maritimes).

Je suis heureux d'avoir montré aux ouvriers des carrières que ma sympathie et ma considération pour les

travailleurs est également partagée entre ceux qui s'honorent par le travail manuel et ceux qui s'élèvent par le travail de la pensée.

ALBERT.

L'Association amicale des Anciens Elèves des Frères a célébré, dimanche, la fête de saint Jean-Baptiste de La Salle, patron et fondateur de l'Œuvre.

Après l'assemblée générale annuelle, tenue à l'école de la place de la Visitation, les membres de la Société, précédés des musiciens de la Philharmonique, se sont rendus à la Cathédrale où ils ont assisté à la Grand'Messe.

Un banquet réunissait, à midi, dans le préau de l'établissement des Frères, autour de S. G. Monseigneur l'Evêque, MM. les Inspecteurs des écoles, plusieurs membres du Clergé, les Professeurs des trois écoles de garçons et les membres de l'Association.

Des toasts ont été portés par M. Cioco, président; le T. C. Frère Directeur de l'école de Monaco; M<sup>sr</sup> l'Evêque et M. Natta.

Vers quatre heures, les sociétaires et leurs familles ont assisté, au collège de la Visitation, à un concert vocal et instrumental qui a permis d'applaudir plusieurs membres de l'Association. Deux opérettes ont été enlevées avec brio par des artistes amateurs. L'Estudiantina, qui prêtait son gracieux concours, a également mérité les bravos de l'assistance.

M. Camille Blanc, président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer, a quitté Monte Carlo vendredi dernier, se rendant à Paris.

La saison théâtrale s'est terminée avec éclat samedi soir par une dernière représentation des gracieux ballets *Au Japon* et *Faust*. Un nombreux public assistait à cette soirée où furent prodigués les applaudissements à l'adresse des artistes et de l'orchestre.

D'autre part, nous eûmes mercredi dernier la brillante clôture des Concerts Classiques, et en cette séance, dont le superbe programme était consacré à la gloire de Berlioz et de Wagner, les fidèles habitués des grandes auditions musicales de Monte Carlo acclamèrent longuement le distingué chef d'orchestre M. Léon Jehin et sa remarquable phalange artistique.

Dans son audience du 10 mai, le Tribunal Supérieur a prononcé la condamnation suivante:

Renieri Marie, née à Città di Castello, province de Perugia (Italie) le 26 avril 1879, domestique, sans domicile fixe, six jours de prison et 16 francs d'amende pour infraction à un arrêté d'expulsion.

La grande sortie annuelle du Sport Vélocipédique Monégasque aura lieu comme de coutume à l'occasion des fêtes de la Pentecôte. Cette sortie, ayant pour but Arles, Montpellier et Nîmes, sera d'un particulier intérêt et nous ne doutons pas du bon accueil que recevront dans ces villes importantes les vaillants cyclistes monégasques.

Voici le programme détaillé de cette magnifique excursion:

**Samedi 21 mai.** — 1<sup>er</sup> départ le matin à 7 h. 05; arrivée à Marseille à 1 h. 36; arrivée à Arles à 4 h. 45.

— 2<sup>me</sup> départ à 9 h. 15 du matin; arrivée à Arles à 7 h. 22 soir. — 3<sup>me</sup> et dernier départ à 4 h. 15 soir; arrivée à Arles à minuit 32.

Les sociétaires désirant partir plus tôt pourront le faire à la condition qu'ils soient au moins dix.

Le samedi, avant son départ, chaque sociétaire recevra la carte, à son nom, de l'établissement qui doit l'hospitaliser à Arles. Le coucher est convenablement assuré par la Société. Le dîner du samedi soir est aux frais du sociétaire.

**Dimanche 22 mai.** — Départ d'Arles, par le train, à 7 h. 15 matin, arrivée à Lunel à 8 h. 44; départ de Lunel, à bicyclette, à 9 h. 30, arrivée à Montpellier à

11 h. 30 avec arrêt de 15 minutes à Vendargue; garage de bicyclettes; (23 km. de route excellente, ombragée de platanes et ormeaux); à midi apéritif, offert par la Société au grand café de France; à midi et demi, banquet au grand hôtel Bênes.

Le coucher et le dîner du soir seront assurés par trois hôtels voisins: le grand hôtel Bênes, l'hôtel Courtès et le grand hôtel du Midi.

Comme pour Arles, les sociétaires recevront, pendant le trajet d'Arles à Lunel, la carte de l'établissement qui s'est engagé à les hospitaliser à Montpellier.

**Lundi 23 mai.** — Départ de Montpellier, à bicyclette, à 7 h. du matin, arrivée à Sommières à 9 h. 45 avec arrêt de 15 minutes à Castrie (29 km. bonne route); embarquement des machines; apéritifs ou rafraichissements offerts par la Société; départ de Sommières par le train à 10 h. 43, arrivée à Nîmes à midi; banquet au restaurant La Fontaine. Les camarades auront ensuite jusqu'à 4 heures pour visiter la ville; départ de Nîmes, à bicyclette, à 4 h. 15, arrivée à Arles à 6 h. 30 avec arrêt de 15 minutes à Bellegarde (29 km. de route, descente et plaine), embarquement des machines; banquet de dislocation au grand hôtel du Forum; départ par le train pour Monaco à 9 h. 45 soir, arrivée à Monaco à 7 h. 30 du matin.

Pour MM. les membres honoraires, le train de 7 h. 15 d'Arles les conduira directement à Montpellier. Le lendemain, départ de Montpellier en chemin de fer, suivant le désir exprimé par ces messieurs en s'inscrivant.

### SUR LE LITTORAL

De Marseille :

Avant-hier dimanche, à 3 heures de l'après-midi, au lieu, au Temple de la rue Breteuil, la cérémonie de l'installation du grand rabbin de cette ville, M. Honel Meiss, précédemment rabbin à Nice.

Cette imposante cérémonie était présidée par M. Zadoc Khan, grand rabbin de France, assisté par les rabbins Bauer, d'Avignon; Khan, de Nîmes; et Schmitz, intérimaire de Marseille.

M. le grand rabbin Meiss, après avoir rappelé le souvenir de son prédécesseur décédé, a prononcé une éloquente et superbe allocution sur la « Paix ».

Le décret de la nomination de M. Meiss est ensuite lu par M. Vidal Naquet, président du Consistoire.

La cérémonie d'installation a été agrémentée par une partie musicale, au cours de laquelle on a eu le plaisir d'entendre: M<sup>me</sup> Cassin, fille du nouveau grand rabbin de Marseille, qui a chanté le grand air de « David devant le roi Saül » et un hymne hébreu; M. Alatini, violoniste; et un chœur, spécialement constitué pour la circonstance, qui a entonné divers chants sacrés.

L'orchestre était sous la direction de M. Hesse, organiste de la Synagogue.

Le service d'ordre du Temple était fait par MM. Morhange, Crémieux, Samuel Lévy et Morpuiro, administrateurs du Consistoire.

Ajoutons que le Temple de la rue Breteuil, quoique assez vaste, avait de la peine à contenir les nombreuses personnes qui avaient tenu à assister à l'installation du nouveau grand rabbin de Marseille.

A 5 heures, la cérémonie prenait fin et M. Honel Meiss, qui a fait une excellente impression sur ses coreligionnaires, a reçu de ceux-ci de sincères félicitations pour l'honneur qui lui incombait d'être au second poste de France, en qualité de ministre du culte israélite.

De Nice :

S. A. I. le prince Romanowski, duc de Leuchtenberg, qui devait partir dimanche pour Saint-Petersbourg, a remis son voyage à une date ultérieure.

M<sup>me</sup> de Zagorskine a donné, dimanche après-midi, une grande réception à la Mantéga, en l'honneur de la bénédiction de la nouvelle villa qu'elle a fait construire en ce site ravissant.

Cette touchante cérémonie a été présidée par M. Lubimoff, archiprêtre, assisté de M. Selivanoff, diacre, et M. Snegouieff, sous-diacre.

Après des prières dites sur un autel dressé dans le

vestibule, l'archiprêtre a parcouru la maison et la propriété qu'il a bénies.

L'immeuble, qui n'est pas encore achevé, était superbement décoré aux couleurs françaises et russes.

\* \* \*

Samedi, vers 11 heures du soir, un incendie d'une extrême violence s'est déclaré au vaste auto-garage du boulevard Gambetta. L'immeuble, qui était un ancien panorama et qui avait été grandiosement aménagé pour sa dernière destination, a été complètement détruit. Il contenait une quarantaine de voitures-automobiles qui ont été également la proie des flammes. Parmi ces voitures étaient une magnifique Serpollet au duc de Leuchtenberg; trois Rochet-Schneider à MM. Bartol, Pierre Clerissy, Siegman; deux Panhard à MM. Sue et Michel Dupré; deux Peugeot à MM. Sue et Winthrop.

Les dégâts, qui sont couverts par diverses compagnies d'assurances, sont estimés à environ 500,000 francs. Il n'y a pas eu d'accident de personne à déplorer. On ignore la cause du sinistre et l'enquête ouverte n'a donné aucun résultat à cet égard.

## LA NOUVELLE LOI EN PRÉPARATION sur la Marine marchande française

La marine et le monde commercial s'intéressent beaucoup aux modifications qui doivent être apportées à la loi française de 1902 sur la marine marchande. M. Jules Siegfried, qui fait partie de la Commission extraparlamentaire nommée par le Gouvernement, vient de faire connaître que la partie la plus importante de sa tâche, celle qui concerne la question des primes, était terminée, et que le rapport de M. Millerand, qui avait bien voulu se charger de résumer les décisions de la Commission, ne tarderait pas à paraître.

Voici, en attendant, le texte des propositions de la Commission :

### TITRE I<sup>er</sup>

#### PRIMES A LA CONSTRUCTION

Article Premier. — A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1905, il sera accordé aux constructeurs de bâtiments de mer, destinés à la marine marchande, les allocations dont le taux est déterminé ainsi qu'il suit, par tonneau de jauge brute totale :

#### I. — Bâtiments en fer ou en acier.

a) Navires à vapeur, cent quarante-cinq francs (145 fr.).

b) Navires à voiles, quatre-vingt-quinze francs (95 fr.).

Ces primes décroîtront annuellement de trois francs (3 fr.) pour les bâtiments à vapeur, et de deux francs (2 fr.) pour les bâtiments à voiles, pendant les quinze premières années d'application de la loi; elles demeureront respectivement fixées à cent francs (100 fr.) et à soixante-cinq francs (65 fr.) à partir de l'expiration de la quinzième année.

#### II. — Bâtiments en bois.

a) Navires de 150 tonneaux ou plus, quarante francs (40 fr.).

b) Navires de moins de 150 tonneaux, trente francs (30 fr.).

Sont considérés comme navires en bois les navires bordés exclusivement en bois.

Toute transformation d'un navire, ayant pour résultat d'en accroître la jauge, donne droit à une prime calculée, conformément au tarif ci-dessus, d'après le nombre des tonneaux d'augmentation de la jauge.

Le taux de la prime à laquelle a droit un navire est :

1<sup>o</sup> Pour un navire neuf, celui de l'année de la francisation, ou celui de l'année où il a pris ses expéditions, s'il n'est pas destiné à la marine marchande française;

2<sup>o</sup> Pour un navire transformé, celui de l'année où il reprend armement pour la première fois après l'achèvement des travaux.

Art. 2. — A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1905, les constructeurs de machines destinées aux bâtiments de mer de la marine marchande recevront les allocations ci-après :

1<sup>o</sup> Pour les machines motrices et les appareils auxiliaires tels que pompes à vapeur, servo-moteurs, dynamos, treuils, ventilateurs mus mécaniquement, placés à l'état neuf à bord des navires, tant à voiles qu'à vapeur, ainsi que pour les chaudières à vapeur neuves qui les alimentent et leur tuyautage :

Vingt-sept francs cinquante centimes (27 fr. 50) par cent kilogrammes (100 kilogr.).

Cette prime décroîtra annuellement de cinquante centimes (0 fr. 50) pendant les quinze premières années d'application de la loi; elle demeurera fixée à vingt francs (20 fr.) à partir de l'expiration de la quinzième année.

2° Pour les parties neuves des machines, qui subiraient des transformations ou des réparations, ainsi que pour les machines, chaudières et appareils auxiliaires qui seraient placés à bord à l'état neuf pendant l'existence du navire :  
Vingt francs (20 fr.) par cent kilogrammes (100 kilogr.).

Art. 3. — Le droit aux sept dixièmes (7/10) des primes accordées par les articles précédents est acquis lorsqu'il est justifié de la francisation du navire ou lorsque le navire a pris ses expéditions, s'il n'est pas destiné à la marine marchande française.

Le surplus de ces primes est acquis seulement aux navires battant pavillon français, dans les conditions suivantes :

Deux dixièmes (2/10) à l'expiration du délai d'une année après la francisation;

Un dixième (1/10) à l'expiration de la deuxième année.

Toutefois, pour les navires en bois, le droit aux primes est acquis intégralement dès que le navire est francisé ou qu'il a pris ses expéditions.

En ce qui concerne les transformations de navires ayant pour résultat d'en accroître la jauge, ainsi que les travaux de réparation énumérés au paragraphe 2 de l'article 2, le droit à la prime est acquis intégralement dès que le navire a repris armement ou que les appareils ou pièces d'appareil ont été mis en place à bord du navire.

Le Trésor public est définitivement libéré du paiement des fractions de primes qui n'auraient pas été acquises aux échéances fixées par le présent article.

## TITRE II

### COMPENSATIONS D'ARMEMENT

Art. 4. — Les bâtiments de mer de construction française et étrangère, armés sous pavillon français pour le long-cours ou le cabotage international, qui seront francisés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1905, sous la réserve, pour les navires construits à l'étranger, d'être âgés de moins de deux ans au moment de leur francisation, recevront, à titre de compensation d'armement, une allocation déterminée ainsi qu'il suit, par chaque jour d'armement administratif et par tonneau de jauge brute totale :

#### I. — Navires à vapeur.

Quatre centimes (0 fr. 04) par chaque tonneau, jusqu'à 3,000 tonneaux;

Trois centimes (0 fr. 03) par tonneau en sus, entre 3,001 et 6,000 tonneaux;

Deux centimes (0 fr. 02) par tonneau en sus, à partir de 6,001 tonneaux.

#### II. — Navires à voiles.

Trois centimes (0 fr. 03) par chaque tonneau, jusqu'à 500 tonneaux;

Deux centimes (0 fr. 02) par tonneau en sus, entre 501 et 1,000 tonneaux;

Un centime (0 fr. 01) par tonneau en sus, à partir de 1,001 tonneaux.

La compensation d'armement n'est accordée qu'aux navires dont la jauge brute totale est au moins de cent tonneaux.

Sont applicables à la compensation d'armement instituée par le présent article les dispositions des alinéas 2, 3 et 5 des paragraphes b, c, d, e, f, h et des deux derniers alinéas de l'article 6 de la loi du 7 avril 1902.

La compensation d'armement est payée à chaque navire, placé sous le régime de la présente loi, jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de douze ans révolus.

Art. 5. — Le taux de la compensation est réduit de 15 p. 100 pour les navires à vapeur ayant réalisé aux essais en demi-charge une vitesse inférieure à 10 nœuds, mais égale ou supérieure à 9 nœuds. Il n'est rien alloué aux navires ayant réalisé, dans ces essais, une vitesse inférieure à 9 nœuds.

Le taux de la compensation est majoré de :

10 p. 100 pour les navires ayant réalisé aux essais à demi-charge une vitesse d'au moins 13 nœuds;

20 p. 100 pour les navires ayant réalisé aux essais une vitesse d'au moins 14 nœuds;

40 p. 100 pour les navires ayant réalisé aux essais une vitesse d'au moins 15 nœuds;

80 p. 100 pour les navires ayant réalisé aux essais une vitesse d'au moins 16 nœuds.

## TITRE III

### DISPOSITIONS COMMUNES ET TRANSITOIRES

Art. 6. — Les primes à la construction et les compensations d'armement, instituées par la présente loi, ne sont

pas soumises aux retenues prévues par les articles 4 et 21 de la loi du 7 avril 1902.

Chaque année, il est inscrit au budget du ministère de la marine, pour recevoir l'affectation spécifiée par les articles 4 et 21 de la loi du 7 avril 1902, des crédits égaux à 6 p. 100 des primes à la construction et à 11 p. 100 des compensations d'armement prévues comme devant être liquidées aux cours de l'exercice.

Art. 7. — Les navires qui sont actuellement armés sous pavillon français, ceux qui seront francisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1905, ainsi que ceux ayant fait l'objet d'une déclaration de prise de rang pour bénéficier des dispositions de la loi du 7 avril 1902, restent soumis aux lois sous le régime desquelles ils sont placés.

Toutefois, les propriétaires de navires, ayant fait l'objet d'une déclaration de prise de rang, auront la faculté de renoncer aux bénéfices de cette déclaration et d'opter pour le régime de la présente loi. En ce qui concerne les navires déjà francisés, cette option n'aura d'effet que pour la compensation d'armement et ne donnera point lieu à une nouvelle liquidation de la prise de construction.

L'option devra être formulée dans un délai de deux mois à partir de la promulgation de cette loi.

Les primes et compensations d'armement qui seront acquises par ces navires seront imputées sur les crédits de 50 millions et de 150 millions ouverts par la loi du 7 avril 1902, jusqu'à concurrence de la somme pour laquelle ils étaient inscrits en rang utile à la date de leur option.

Aucune déclaration de prise de rang, en vue de l'application de la loi du 7 avril 1902, ne pourra être effectuée postérieurement à la promulgation de la présente loi.

Art. 8. — Les navires qui seront construits, par application des contrats actuellement en cours, pour être affectés à un service postal subventionné, n'auront droit qu'aux primes de construction de 65 fr. par tonneau de jauge et de 15 fr. par 100 kilogrammes de machines, instituées par la loi du 30 janvier 1893.

Si une Société de navigation affecte à l'un des services définis par lesdits contrats en cours, un bâtiment pour lequel les primes fixées par les articles 1 et 2 de la présente loi auraient été payées, elle subira, pendant toute la durée de cette affectation, une retenue égale aux deux tiers de la part de subvention postale afférenté au service effectué par ce navire; les sommes ainsi retenues seront versées au Trésor public à titre de remboursement de la différence entre les primes de construction payées pour le navire et celles qui auraient été liquidées en vertu de la loi du 30 janvier 1893. Le total des retenues ne pourra dépasser le montant de cette différence.

Art. 9. — La durée de la présente loi est fixée à vingt années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1905.

Art. 10. — Les primes de construction instituées par la présente loi ne pourront, en ce qui concerne les navires neufs destinés à bénéficier de la compensation d'armement, être attribuées à plus de cinquante mille tonneaux de jauge brute de navires à vapeur et quinze mille tonneaux de jauge brute de navires à voiles, par an, jusqu'à l'expiration de la loi du 7 avril 1902.

Art. 11. — Le bénéfice des allocations instituées par la présente loi est réservé :

1° En ce qui concerne les primes à la construction, aux navires dont la coque ainsi que les machines motrices et les chaudières ont été construites en France;

2° En ce qui concerne les compensations d'armement, aux navires dont le port d'attache est situé en France.

Des primes à la construction et à l'armement pourront être allouées par les colonies françaises, sur les budgets locaux, aux navires construits dans ces colonies ou y ayant leur port d'attache.

Est abrogé l'article 17 de la loi du 7 avril 1902.

Art. 12. — Sont maintenues en vigueur les dispositions des lois du 30 janvier 1893 et du 7 avril 1902 qui ne sont pas contraires aux présentes dispositions.

Art. 13. — Un règlement d'administration publique déterminera les mesures nécessaires à l'application de la présente loi.

## MARINE ET COLONIES

### À la Société de Sauvetage des Naufragés. —

La Société centrale de sauvetage des naufragés a tenu dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne qu'emplissait une assistance des plus nombreuses, son assemblée générale annuelle.

Le vice-amiral Duperré présidait, assisté du contre-amiral Th. Dupuis et de M. de Septfontaines. Le Prési-

dent de la République s'était fait représenter par le commandant Hugué, officier de sa maison militaire; les ministres de la marine, des affaires étrangères, de la guerre, des colonies, des travaux publics et des finances avaient également désigné des représentants.

Sur l'estrade, de plus, avaient pris place : MM. Mazeau, sénateur, premier président de la cour de cassation; G. Pallain, gouverneur de la Banque de France, vice-président de la société; les vice-amiraux Alquier, Dioulouard, Galiber, Humann, de La Jaille, Lafont, P. Martin, Regnault de Prémèsnil, Rieurier; le prince d'Arenberg; MM. Charles Roux; Brunet, directeur général des douanes; de Kerjégu, député; Péreire, André Lebon, Mirabaud, présidents des grandes compagnies de navigation.

Après l'exécution de la *Marseillaise* par la musique de la garde républicaine, le président a rappelé, en quelques paroles, le souvenir du vice-amiral Besnard, administrateur de la société, et remercie de leur concours les pouvoirs publics.

M. Hély d'Oissel, administrateur, a fait l'exposé de la situation financière. La société doit, aujourd'hui, pourvoir à l'entretien de 101 stations de sauvetage ayant coûté chacune 30,000 francs en moyenne, et plus de 500 postes munis d'engins de sauvetage.

Ces chiffres donnent une idée des sommes considérables nécessaires pour assurer le fonctionnement de toutes les stations; elles s'élèveront, en 1904, à 373,562 francs.

M. Janvier, de l'Odéon, a dit, de façon émouvante, le beau poème de Jean Richepin, *Les Trois Matelots de Groix*.

Pourquoi toujours voguer, pour finir, comme nous, Dans cette tombe, où nul ne mettra les genoux?

M. de la Chauvinière directeur, honoraire du ministère de la marine, a donné lecture de son rapport sur les actes de courage accomplis dans le courant de l'année par les sauveteurs; il salue cette digne population des côtes, à laquelle le strict devoir ne suffit pas et qui donne constamment la preuve de tous les sacrifices. Il demande un souvenir pour les malheureux camarades de la *Vienna*. Ce transport de l'Etat, disparu corps et bien, puis il arrive à son glorieux palmarès.

Le prix Emile Robin, destiné aux capitaines au long-cours, est donné à M. Ertaud, capitaine du pétrolier français le *Lion*, qui sauva, de nuit, en plein Océan, tout l'équipage du navire italien *Vermont*, chaviré sur bâbord.

Parmi les sauveteurs de la société, M. Autret, d'Audierne, a dirigé 119 sorties de sauvetage au cours desquelles 348 personnes ont été sauvées et 17 navires secourus. Le prix du vice-amiral Mequet est donné à l'équipage du canot de l'île de Groix, et le prix Gabrielle Lemaire au jeune Le Nenon, âgé de 13 ans. Mais le plus beau sauvetage fut celui du *Vesper*, dans la nuit du 1<sup>er</sup> novembre dernier.

Le *Vesper* s'était échoué par un temps de brume sur les récifs de l'île d'Ouessant. Le canot de sauvetage *Anais* est mis à la mer dans l'obscurité complète par une mer grosse. A chaque instant, il est heurté violemment, au risque d'être défoncé par les barriques et les caisses enlevées du pont du *Vesper*. Il arrive au navire, fortement incliné sur bâbord et battu par la grosse mer du large. L'accostage est dangereux, mais l'*Anais* peut sauver les vingt et un hommes restés à bord; les quatorze autres étaient partis dans la seule embarcation qu'il ait été possible de mettre à la mer; ils étaient allés chercher un point d'atterrissage sur cette côte bordée de dangereux récifs. Qu'étaient-ils devenus?

Une simple femme d'Ouessant, M<sup>lle</sup> Rose Héré avait arraché ces quatorze hommes à la mort; elle avait entendu, dans la nuit, leurs cris et, comme, a-t-elle dit, j'ai eu trois parents engloutis par la mer, mon père, mon frère et, l'an dernier, un neveu de 5 ans, j'ai voulu aider ces malheureux.

A la hâte, elle descend la falaise, haute de 15 mètres, escarpée; elle se blesse à la jambe. Malgré la souffrance, elle court sur la grève, s'approche, par les rochers, du canot, crie qu'on lui jette une amarre et, en voulant saisir la corde, glisse sur le goémon, tombe à la mer.

Elle ne sait pas nager et le canot ne peut pas approcher, Rose Héré ne perd pas la tête, se débat, arrive à se saisir d'un bout de filin qu'on lui lance du canot, dans lequel on parvient à la hisser. Elle guidé alors les naufragés, les conduit, au milieu des récifs, dans une crique abritée, les fait débarquer.

Pour ce beau sauvetage, la station d'Ouessant se voit attribuer le prix Chanchard, et le patron Le Brise, la médaille du contre-amiral Ponty.

Le prix Jean Dufour et la médaille de M<sup>me</sup> de Saint-Faron sont décernés à M<sup>lle</sup> Rose Héré.

De longs applaudissements saluent chacun de ces beaux actes de courage; ils reprennent encore lorsque le rapporteur a terminé par ces paroles : « Dans cette lutte, soit contre l'ennemi, soit contre les flots, nous n'avons d'autre sauvegarde que l'autorité du chef et cette cof-

fiance réciproque qui doit exister entre le chef et ses subordonnés, ce régime paternel, c'est l'honneur et la force de notre marine de guerre».

Le président, à la fin de la séance, remet la croix de la Légion d'honneur au patron Autret, d'Audierne, décoré le 27 juillet dernier, et à qui l'assistance entière fait une longue ovation.

L'Administrateur-Gérant: L. AUREGLIA

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 8 au 15 Mai 1904

GIBRALTAR, yacht à vapeur *Emerald*, angl., c. Herbert, sur lest.  
 NICE, y. à vap. *Calanthe*, amér., c. Cubben,  
 CANNES, b. *Conception*, fr., c. Logne, sable.  
 — b. *Marcelle*, fr., c. Fredy, —  
 — b. *Trois-Frères*, fr., c. Garel, —  
 — b. *Ville-de-Marseille*, fr., c. Garel, —  
 SAINT-TROPEZ, b. *Deux-Frères*, fr., c. Courbon, vin et bois.  
 GÈNES, vapeur *Enrico*, ital., c. Giacopello, rem. un chaland.  
 — vapeur *Australia*, ital., c. Olivari, —  
 CANNES, b. *Bon-Pêcheur*, fr., c. Arnaud, sable.  
 — b. *Ville-de-Monaco*, fr., c. Dantal, —  
 TORRE DELLE SALINE, b. *Angelo Padre*, ital., c. Geralli, charbon.  
 SAN REMO, brick-goëlette *Vincenzo*, ital., c. Vassalo, vin.

Départs du 8 au 15 Mai

NICE, yacht à vapeur *Emerald*, angl., c. Herbert, sur lest.  
 — brick-goëlette, *Antoine Picconi*, fr., c. Valery, —  
 CANNES, b. *Conception*, fr., c. Logne, —  
 — b. *Trois-Frères*, fr., c. Garel, —  
 NICE, b. *Deux-Frères*, fr., c. Courbon, —  
 CANNES, *Bon-Pêcheur*, fr. c. Arnaud. —

Société Anonyme Monégasque de Panification  
 Modèle Franco-Viennoise (Maison G. Barbier)

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Monégasque de Panification Modèle Franco-Viennoise sont informés qu'en conformité des décisions de l'Assemblée Générale ordinaire du 14 mai 1904, le Coupon n° 7 des actions est payable à raison de 33 fr. 75 au Crédit Lyonnais de Monte Carlo. Le paiement a lieu à partir du lundi 16 mai courant. Le Coupon n° 4 des parts de fondateurs est également payable à raison de 5 fr. 50.

SOCIÉTÉ ANONYME DES HALLES & MARCHÉS  
 DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme des Halles et Marchés de la Principauté de Monaco sont convoqués en assemblée générale ordinaire le **Jeudi 19 Mai 1904, à 9 heures et demie du matin**, au siège social.

ORDRE DU JOUR :

- Rapport du Conseil d'Administration ;
- Rapport des Commissaires ;
- Examen des comptes, exercice 1903-1904, approbation s'il y a lieu et décharge à qui de droit ;
- Fixation du dividende ;
- Nomination de deux Administrateurs en remplacement de deux Administrateurs sortants ;
- Nomination des Commissaires et fixation de leur rétribution ;
- Tirage au sort de 20 obligations.

Les Actionnaires doivent, pour avoir le droit d'assister à l'assemblée générale, déposer leurs titres ou récépissés au siège social deux jours au moins avant l'assemblée.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur **Jean FUCHS**, hôtelier et cafetier à Monaco, sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs dans le délai de **vingt jours**, à partir d'aujourd'hui, devant M. Cioco, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres de créance accompagnés d'un bordereau (sur papier timbré) indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

La vérification des créances aura lieu le 14 juin prochain, à 2 heures et demie de l'après-midi, dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice, contradictoirement entre les créanciers et le syndic.

Le Greffier en chef,  
 RAYBAUDI.

AVIS

Par acte sous seing privé en date à Monaco du 28 janvier 1904, enregistré, **M. Félix LAUGIER** a cédé à la **Société ONEGLIA & C<sup>ie</sup>**, dont le siège est à Monaco, rue de la Turbie, villa Nancy, le fonds de commerce de vins et liqueurs à emporter et de vente de comestibles, huiles et bouchons que ledit M. LAUGIER exploitait au rez-de-chaussée de ladite villa.

Les intéressés sont priés de former opposition entre les mains de M. Jacques Oneglia, coiffeur, rue de la Turbie à Monaco, dans le délai de huit jours, à peine de forclusion.

Etude de M<sup>e</sup> Charles TOBON, huissier à Monaco  
 30, rue du Milieu, 30

VENTE VOLONTAIRE

Le samedi vingt-et-un mai mil neuf cent quatre, à deux heures de l'après-midi, dans la grande salle de la Taverne Alsacienne, sise à Monaco, rues des Orangers et des Princes, il sera procédé par le ministère de l'huissier sous-signé à la vente aux enchères publiques de divers meubles et objets mobiliers consistant en : armoires à glace, lits complets, tables de nuit, toilettes, canapés, fauteuils, chaises, glaces, buffet, table et chaises, pendules, objets divers, etc.

Au comptant, 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

Charles TOBON.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, 2, rue du Tribunal, successeur de M<sup>e</sup> Louis Valentin.

ADMINISTRATION DES DOMAINES DE S. A. S. LE PRINCE

UTILITÉ PUBLIQUE

EXTRAIT publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance du 22 mai 1858 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, successeur de M<sup>e</sup> Valentin, le vingt-cinq avril mil neuf cent quatre, enregistré,

Monsieur Théophile GASTAUD, propriétaire, demeurant à Monaco, a cédé et abandonné au Domaine Public de S. A. S. Monseigneur le Prince Souverain de Monaco, pour l'établissement d'une voie publique carrossable partant du boulevard de l'Ouest, près le pont de Sainte-Dévote, et aboutissant à la porte de l'Observatoire :

1<sup>o</sup> A titre définitif : I. Une portion de terrain d'une contenance de trois cent quatre-vingt-seize mètres carrés, soixante-cinq décimètres carrés, II. et une autre portion de terrain de huit mètres de largeur, traversant toute la propriété du cédant ; le tout à prendre dans une propriété sise à Monaco, quartier des Révoires, cadastrée sous les n<sup>os</sup> 82 et 83 de la section A, confinant : au nord, à madame Fabi, et au midi, à un chemin ;

2<sup>o</sup> Et à titre provisoire pour faire retour au cédant après l'achèvement de la route : deux bandes de terrain situées : l'une, sur le côté Est et l'autre sur le côté Ouest de la portion de huit mètres de largeur cédée à titre définitif, d'une contenance totale de mille quarante-neuf mètres carrés, faisant partie de la même propriété.

Cette cession a été faite moyennant un prix principal de quinze mille huit cent soixante-six francs, plus une charge unique de treize cents francs en ce qui concerne la première portion de terrain, et à titre gratuit pour les trois autres portions ou bandes de terrain, et à la charge par le Domaine public de mettre les terrains cédés à l'état de voie publique carrossable, à l'entretenir pareillement aux autres voies publiques et à ses frais.

Une expédition dudit contrat a été déposée ce jour-d'hui au bureau des hypothèques de Monaco pour être transcrite.

Les personnes ayant sur les immeubles ci-dessus désignés des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi ces immeubles en seront définitivement affranchis.

Monaco, le dix-sept mai mil neuf cent quatre.

Pour extrait :  
 (Signé) : Alex. EYMIN.

Madame veuve ANTOINETTE ASSO et ses enfants remercient sincèrement les personnes qui se sont associées à leur douleur en assistant aux obsèques de

Monsieur Jean-Baptiste ASSO

leur époux et père, et prient les personnes qui n'auraient pas reçu de lettre de faire part de vouloir bien excuser un oubli involontaire en ces douloureuses circonstances.

Madame veuve Louis ARNAUD informe ses parents et connaissances qu'une messe anniversaire sera célébrée le jeudi 19 mai, à 8 heures du matin, en la Cathédrale de Monaco, pour le repos de l'âme de son fils

Jean-Raphaël ARNAUD

La famille JOFFRÉDY prie ses parents, amis et connaissances de vouloir bien assister à la messe de sortie de deuil qui sera célébrée jeudi 19 courant, à 8 heures du matin, à l'église Sainte-Dévote, pour le repos de l'âme de leur regrettée

Joséphine JOFFRÉDY

MASSAGE MÉDICAL, HYGIÉNIQUE

MASSAGE DE BEAUTÉ, ETC.

MANUCURE

M<sup>me</sup> M. Rosticher

Masseuse diplômée

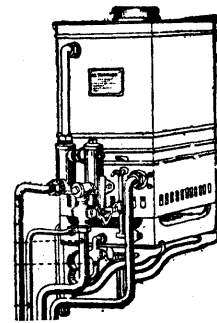
de l'Ecole Française d'Orthopédie et Massage  
 du D<sup>r</sup> Paul Archambaud.

Passage Grana, MONTE CARLO

PLOMBERIE (EAU et GAZ)

Henri CHOINIÈRE

MONACO — Rue Terrazzani — CONDAMINE  
 Maison Laurens (Derrière les Halles et Marchés)



INSTALLATIONS COMPLÈTES  
 pour Salles de Bains,  
 Lavabos et Water-Closets,  
 Appareils d'Éclairage  
 et Chauffage par le Gaz,  
 Chauffe-Bains et Baignoires.

“Le Torride”

Nouveau Chauffe-Bains distributeur  
 d'eau chaude sous pression, avec  
 veilleuse de sûreté (breveté  
 s. g. d. g.) Voir son fonctionne-  
 ment au magasin.

Imprimerie de Monaco — 1904

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE — Hauteur de l'Observatoire (Collège de la Visitation) : 65 mètres.

Mai	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le Thermomètre est exposé au nord)					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL		
	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir					
10	770.2	769.8	770.1	770.2	770.5	17.1	19.2	18.5	18.2	17.5	58	Ouest.	Nuageux.		
11	72.2	71.8	71.4	71.4	71.2	18.1	19.2	18.4	17.3	16.5	72	Est.	Beau, nuageux.		
12	71.2	70.6	70.3	70.1	69.8	18.2	19.1	18.8	18.2	17.5	76	—	—		
13	72.2	72.2	72.1	72.7	72.9	19.4	20.5	20.2	19.8	18.5	77	Nord-Est	Beau.		
14	75.2	76.1	76.5	76.8	76.2	20.8	21.5	20.6	20.2	19.5	76	Est.	—		
15	78.2	78.4	77.8	77.5	76.2	20.8	21.2	20.2	19.2	18.5	78	—	Beau, nuageux.		
16	74.2	74.2	74.1	73.8	73.5	20.2	20.8	20.1	19.8	19.2	79	—	—		
DATES						10	11	12	13	14	15	16			
TEMPÉRATURES EXTRÊMES						Maxima.	19.2	19.2	19.1	20.5	21.5	21.2	20.8		
						Minima.	17.2	15.5	15.1	16.8	17.2	17.2			
												Pluie tombée: 0mm			